
Réunion de 2004
Genève, 18 et 19 novembre 2004

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1^{re} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 18 novembre 2004, à 10 heures

Président provisoire: M. ROMÁN-MOREY (Secrétaire général adjoint
de la Conférence du désarmement et
Directeur du Service de Genève du Département
des affaires de désarmement)

Président: M. MARKOTIĆ (Croatie)

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA RÉUNION

CONFIRMATION DE LA DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉUNION

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RECONDUCTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA RÉUNION

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

ADOPTION DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES POUR LA RÉUNION

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
DES PARTIES À LA CONVENTION

EXAMEN DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS
GOUVERNEMENTAUX ET ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL

La séance est ouverte à 10 h 35.

OUVERTURE DE LA RÉUNION (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la Réunion de 2004 des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

CONFIRMATION DE LA DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉUNION
(point 2 de l'ordre du jour provisoire)

2. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE rappelle aux participants que, à leur Réunion de 2003, les États parties ont décidé (document CCW/MSP/2003/3, par. 32) de désigner le représentant de la Croatie, M. Gordan Markotić, Président de la Réunion des États parties de 2004. Il les invite à confirmer cette décision.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. *M. Markotić (Croatie) prend la présidence.*

5. Le PRÉSIDENT rappelle que le Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention, qui avait été établi à la deuxième Conférence d'examen, a mené ses travaux dans le cadre qui lui avait été fixé dans la Déclaration finale de ladite Conférence (CCW/CONF.II/2). Il avait reçu pour mandat d'examiner la question des restes explosifs de guerre et celle des mines autres que les mines antipersonnel. Dans la Déclaration finale, les États parties ont, en outre, décidé que des travaux seraient entrepris sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, ainsi que sur la question des armes et munitions de petit calibre. À leur Réunion de 2003, ils ont décidé que le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre et le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel poursuivraient leurs travaux en 2004 et ont reconduit l'un et l'autre dans leurs fonctions, avec les mandats figurant dans les appendices III et IV du document CCW/MSP/2003/3. En 2004, ces travaux ont été menés sous la présidence des Coordonnateurs pour ces deux questions, MM. Prasad et Reimaa. Lui-même a entrepris, conformément au paragraphe 28 du document CCW/MSP/2003/3, des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, outre qu'il a supervisé la poursuite des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 3 de l'ordre du jour provisoire)
(CCW/MSP/2004/1)

6. *L'ordre du jour est adopté.*

RECONDUCTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (point 4 de l'ordre du jour)
(CCW/CONF. II/PC.1/1, annexe II)

7. Le PRÉSIDENT propose que la Réunion des États parties de 2004 applique *mutatis mutandis* le règlement intérieur adopté par la deuxième Conférence d'examen

(CCW/CONF.II/PC.1/1, annexe II). À l'évidence, certains articles de ce règlement intérieur ne s'appliquent pas dans le cas d'une réunion courte, aussi le Président suggère-t-il que la Réunion s'inspire dudit règlement intérieur et règle tous problèmes qui pourraient se poser dans un esprit de collaboration et de bon sens. Entre autres, ce règlement intérieur s'appliquerait eu égard à la déclaration faite par le Président de la deuxième Conférence d'examen concernant l'article 34 de ce règlement, selon laquelle «il est à noter que les Hautes Parties contractantes ont mené leurs délibérations et négociations relatives à la Convention et aux Protocoles y annexés sur la base du consensus et n'ont pris aucune décision par un vote».

8. *Il en est ainsi décidé.*

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA RÉUNION (point 5 de l'ordre du jour)

9. Le PRÉSIDENT, se référant à l'article 14 du règlement intérieur, dit qu'il ressort de ses consultations que les délégations sont d'accord pour nommer Secrétaire général de la Réunion M. Peter Kolarov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement. Il considère que la Réunion souhaite confirmer la nomination de M. Kolarov à ces fonctions.

10. *Il en est ainsi décidé.*

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS (point 6 de l'ordre du jour)

11. Le PRÉSIDENT fait ressortir que la Réunion de 2004 des États parties est, comme celles de 2002 et de 2003, une conférence d'examen abrégée. Étant donné la brièveté de la Réunion, il propose d'établir un bureau restreint composé du Président, du représentant de la Chine, des Coordonnateurs des trois groupes d'États, des Coordonnateurs des deux groupes de travail et des Présidents des réunions d'experts militaires, étant entendu qu'une telle procédure ne saurait constituer un précédent pour les réunions à venir des États parties.

12. *Il en est ainsi décidé.*

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (point 7 de l'ordre du jour)

13. Sur l'invitation du Président, M. ROMÁN-MOREY (Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Département des affaires de désarmement) donne lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

14. Dans son message, le Secrétaire général indique que, à ce jour, 97 États sont devenus parties à la Convention et il encourage ces États à envisager les mesures pratiques qu'ils pourraient prendre pour susciter un plus grand nombre d'adhésions à la Convention, qui a pour effet de sauver des vies et d'atténuer des souffrances, sans compromettre les intérêts des pays en matière de sécurité.

15. À ce jour, l'article premier modifié de la Convention a recueilli 35 ratifications. Le Secrétaire général engage les autres États parties à ratifier sans attendre cette modification, à l'effet d'étendre

le champ d'application de l'instrument aux conflits internes. Notant que trois États ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole V, qui vise à éliminer la menace constante que présentent les restes explosifs de guerre pour les populations civiles et le personnel humanitaire, il exprime l'espoir que les États parties seront plus nombreux à notifier ce consentement au Dépositaire, de sorte que le Protocole puisse entrer en vigueur dans un avenir proche.

16. Le Secrétaire général exprime l'espoir que le Groupe d'experts gouvernementaux sera bientôt en mesure de recommander aux États parties les dispositions le plus énergiques possible en ce qui concerne les mines autres que les mines antipersonnel. En outre, il importera que les États parties envisagent d'autres mesures encore pour empêcher que les armes ne deviennent des restes explosifs de guerre et pour réduire autant que faire se peut leur impact humanitaire dévastateur.

ADOPTION DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES POUR LA RÉUNION (point 8 de l'ordre du jour)

17. Le PRÉSIDENT indique que la Section de la planification des programmes et du budget de l'Office des Nations Unies à Genève a porté à l'attention du secrétariat le fait que, au 25 septembre 2004, 71 États parties devaient à l'Organisation un montant total de 324 320 dollars des États-Unis au titre de leur participation aux coûts des réunions relatives à la Convention qui se sont tenues de 1994 à 2003 et que, à la même date, le total des contributions reçues par l'Office pour les réunions de 2004 n'atteignait pas 25 % des coûts estimatifs des différentes réunions. Le Président tient dès lors à engager instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs obligations financières au plus vite. Il a l'espoir qu'il ne sera plus besoin de revenir sur cette question lors des réunions futures des États parties.

18. Le Président rappelle qu'à leur Réunion de 2003 les États parties ont adopté l'estimatif des coûts de la présente Réunion et des trois sessions de 2004 du Groupe d'experts gouvernementaux (CCW/MSP/2003/3, annexes III et IV). Le secrétariat l'a informé que les coûts effectifs ne seront connus qu'après la clôture de la Réunion. Le Président précise que, les dispositions financières pour la Réunion ayant été adoptées en 2003, il est inutile de revenir sur cette décision.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES PARTIES À LA CONVENTION (point 9 de l'ordre du jour) (CCW/GGE/IX/2)

19. Le PRÉSIDENT indique que le rapport de la neuvième session du Groupe d'experts gouvernementaux (CCW/GGE/IX/2), lu conjointement avec les rapports de ses septième et huitième sessions (CCW/GGE/VII/3 et CCW/GGE/VIII/3), offre une description complète de ses travaux de 2004. En outre, le Groupe d'experts fait dans son rapport des recommandations concernant de futurs travaux et propose notamment que la Réunion des États parties adopte le mandat proposé en vue de futurs travaux sur la question des restes explosifs de guerre (annexe I du rapport), de même que le mandat proposé en vue de futurs travaux sur la question des mines autres que les mines antipersonnel (annexe II). Le Groupe d'experts recommande également que le Président désigné entreprenne au cours de l'intersession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés (par. 25). La trentaine de documents de travail qui ont été distribués au cours de l'année 2004, et sont énumérés à l'annexe III du rapport, ont formé la base des débats du Groupe d'experts. En outre, des exposés ont été faits par plusieurs délégations ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le rapport du Groupe guidera

les États parties dans leurs travaux en 2005 et contribuera au renforcement de la règle internationale représentée par la Convention et les Protocoles y annexés.

EXAMEN DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS
GOUVERNEMENTAUX ET ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL
(point 10 de l'ordre du jour)

20. M. SANDERS (Pays-Bas), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays candidats à l'adhésion (Bulgarie, Roumanie et Croatie) et des pays participant au processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), qui sont des candidats potentiels et dont continue de faire partie la Croatie, dit que, pour l'Union européenne, il importe au plus haut point de régler à présent les graves problèmes humanitaires, économiques et de développement que suscite l'emploi irresponsable des mines autres que les mines antipersonnel, problèmes qui ont été amplement documentés, notamment par une nouvelle étude du Centre international de déminage humanitaire de Genève. Cela dit, ces mines servent aussi à des fins militaires légitimes, aussi s'agirait-il d'arriver à des solutions qui fassent la part des préoccupations humanitaires et des considérations militaires. Après trois années de débats intenses, il est temps d'ouvrir des négociations relatives à un instrument juridiquement contraignant sur la question, qu'il devrait être possible de conclure en 2005.

21. L'Union européenne attache une grande importance à l'entrée en vigueur du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre qui, elle en est convaincue, réduira sensiblement les risques que courent les populations civiles dans les situations postérieures à des conflits. Elle engage tous les États parties à consentir à être liés par le Protocole et à le mettre en œuvre dès que possible. En outre, l'Union européenne se réjouit à la perspective de la convocation, en 2005, de réunions d'experts militaires et de juristes sur la question de l'application des principes existants du droit international humanitaire dans le contexte des restes explosifs de guerre. Elle se réjouit aussi à la perspective de la poursuite des travaux sur les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour améliorer la conception de certains types particuliers de munitions, y compris les sous-munitions, afin de réduire autant que faire se peut les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs de guerre et poser ainsi des problèmes humanitaires. Elle souhaiterait tout particulièrement que les États parties s'attachent à repérer les mesures préventives les plus indiquées pour accroître la fiabilité des munitions dont le taux de défaillance est très important. Les États parties devraient aussi se pencher sur le point de savoir comment l'échange d'informations, l'assistance et la coopération pourraient aider à réduire les risques de voir les munitions devenir des restes explosifs de guerre.

22. Quant à la question d'assurer le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, M. Sanders appelle l'attention des délégations sur le document de travail CCW/GGE/IX/WP.1, où l'Union européenne expose des idées et des suggestions concernant le mécanisme qui pourrait être adopté à cette fin. De l'avis de l'Union européenne, la procédure qui serait arrêtée en définitive devrait être apolitique, ne pas susciter d'affrontements et être tournée vers l'avenir. L'existence de ce mécanisme ne devrait pas exclure le recours à une procédure de règlement des différends. Enfin, il devrait faire autorité et être efficace aux moindres coûts, commode et transparent. Ce document de travail a eu le mérite de relancer le débat sur la question du respect des dispositions au sein du Groupe d'experts gouvernementaux. Plusieurs États ont reconnu que l'Union européenne avait fait là œuvre utile, dans un esprit de souplesse;

ils ont aussi soulevé des questions légitimes sur la teneur du document, qu'il s'agira d'élucider. L'Union européenne se réjouit à la perspective de poursuivre l'examen de la question en 2005.

23. M. HODSON (États-Unis d'Amérique) se dit convaincu que, avec le Protocole V et le mandat qui sera sans doute donné au Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre et qui prévoit notamment la participation de juristes aux travaux du Groupe ainsi que l'établissement d'un rapport sur ces travaux, les États parties pourront répondre aux préoccupations humanitaires que suscitent les armes susceptibles de devenir des restes explosifs.

24. M. Hodson se félicite de l'avancement des travaux sur la question des mines autres que les mines antipersonnel au sein du Groupe d'experts gouvernementaux en 2004. Les débats y ont été plus ciblés et les États parties ont pu cerner les terrains d'entente. Les documents établis par le Coordonnateur (CCW/GGE/VIII/WG.2/1 et CCW/GGE/IX/WG.2/1) ont réellement contribué au progrès des débats tout en traçant les travaux qu'il s'agira de mener en 2005. En 2004, le projet de protocole proposé par 30 pays et publié sous la cote CCW/GGE/VI/WG.2/WP.9 a fait l'objet d'un large débat. Certains États parties, telles l'Inde et l'Irlande, ont exposé leur point de vue par écrit sur des éléments du projet, tandis que d'autres, notamment la Fédération de Russie, la Chine et le Pakistan, ont fait ressortir les difficultés qu'il faudra régler. Le Comité international de la Croix-Rouge et le Centre international de déminage humanitaire de Genève ont fait des exposés clairs sur l'impact humanitaire de l'emploi irresponsable de mines autres que les mines antipersonnel. Les auteurs de la proposition des 30 pays se sont efforcés de répondre à toutes les préoccupations exprimées au sujet de certains éléments de leur projet et seront sans doute prêts à étudier avec soin toute exception ou période de transition qui pourraient être proposées. Désormais, il s'agirait de dégager un consensus sur les éléments d'un instrument juridique, sur la base de la proposition des 30 pays et eu égard aux documents présentés par le Coordonnateur, en vue de conclure, en 2005, un protocole relatif aux mines autres que les mines antipersonnel. Les États-Unis partent du principe que le mandat qu'il est prévu de donner au Groupe d'experts gouvernementaux autorise l'élaboration d'un tel protocole.

25. M. CHOI (République de Corée), notant que le nombre des États parties à la Convention est passé à 97 depuis l'entrée en vigueur de cette dernière, estime que les États parties devraient redoubler d'efforts afin d'en promouvoir l'acceptation universelle. Une impulsion constructive a été donnée aux travaux entrepris dans le cadre de la Convention, qu'il ne faut pas laisser perdre. Après l'adoption de l'article premier modifié de la Convention et du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, il s'agit de régler les problèmes causés par l'emploi irresponsable de mines autres que les mines antipersonnel. M. Choi constate que cette idée a fait son chemin et qu'il y a même une certaine convergence des vues sur les éléments principaux d'un instrument juridiquement contraignant sur la question. Il exprime l'espoir qu'il sera possible de parvenir à un accord sur un tel instrument en 2005. Constatant qu'il subsiste une divergence des vues sur la question des restes explosifs de guerre, M. Choi estime qu'il faudrait encourager les États à appliquer de bonne foi les mesures préventives d'ordre général établies par le Protocole V, tout en continuant à étudier au niveau des experts les mesures qu'il serait possible de prendre pour améliorer la conception de certains types de munitions. Enfin, en ce qui concerne le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, M. Choi appelle de ses vœux la mise en place d'un mécanisme en la matière qui fasse autorité. Il exprime l'espoir que les États parties parviendront à un accord sur la question en 2005 en prenant pour point de départ la proposition sud-africaine et en y combinant des éléments clefs du dernier document de travail de l'Union européenne.

26. M. HU (Chine) dit que la Convention a résisté à l'épreuve du temps parce que, premièrement, elle concilie les préoccupations humanitaires et les besoins militaires légitimes et que, deuxièmement, elle est en fait une convention-cadre susceptible d'évoluer eu égard aux nouveaux enjeux internationaux, aux progrès de la science et de la technique et à la transformation des méthodes de guerre, évolution qui s'est d'ailleurs concrétisée par des modifications des dispositions existantes et l'adoption de nouveaux protocoles. Notant avec satisfaction que l'article premier modifié de la Convention est entré en vigueur le 18 mai 2004, le représentant de la Chine encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces dispositions qui marquent un progrès significatif du droit humanitaire. Le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre constitue lui aussi une contribution importante à la limitation des armements et à l'action humanitaire. La Chine étudie la possibilité de le ratifier et est disposée à en promouvoir l'entrée en vigueur rapide.

27. Rappelant que certains pays ont proposé d'ouvrir des négociations sur l'adaptation technique de certains types particuliers de munitions – question qui est étroitement liée à celle des restes explosifs de guerre –, M. Hu fait observer que l'adaptation des munitions existantes poserait des problèmes complexes sans apporter une réelle amélioration de la situation humanitaire et qu'il serait plus indiqué de chercher à accroître la fiabilité des munitions en cause. Le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre établit d'ailleurs une pratique optimale à cet égard. Quant à la question des mines autres que les mines antipersonnel, la Chine est d'avis qu'il faut chercher à apporter une solution à ce problème qui soit équilibrée et tienne compte de la situation des différents pays, lesquels n'ont pas tous les mêmes capacités économiques et technologiques. Les travaux très complets menés au sein du Groupe d'experts gouvernementaux en 2004 ont débouché sur des propositions plus concrètes. La Chine a proposé une solution d'ensemble qui lui paraît réaliste et elle compte que celle-ci sera étudiée plus avant par le Groupe.

28. M^{me} WHELAN (Irlande) est d'avis que des progrès significatifs ont été faits en 2004 en ce qui concerne la question des mines autres que les mines antipersonnel, grâce, dans une large mesure, aux documents établis par le Coordonnateur, dans lesquels ce dernier a repéré les solutions les plus réalistes tout en définissant les terrains d'entente et en précisant les divergences entre les délégations. L'Irlande, quant à elle, a mis à jour la proposition qu'elle avait avancée (CCW/GGE/VIII/WG.2/WP.2) à l'effet de restreindre l'emploi et la durée de vie des mines de ce type qui sont posées en dehors de zones dont le périmètre est marqué. Elle reste convaincue que de telles restrictions atténueraient d'importance l'impact humanitaire à long terme de ces armes. L'Irlande pourrait accepter les propositions avancées à cet égard par le Coordonnateur dans ses documents à cette réserve près que les zones dont le périmètre est marqué devraient être à la fois surveillées par du personnel militaire et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer. Cette idée devrait être reflétée dans un instrument juridiquement contraignant que des États parties à la Convention négocieraient et qui pourrait être complété par un régime de pratiques optimales portant notamment sur la sensibilité des dispositifs de mise à feu et les méthodes de marquage des champs de mines.

29. L'Irlande s'emploie à ratifier le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre. Elle est particulièrement inquiète de l'impact de l'emploi des sous-munitions sur les populations civiles: en effet, le taux de défaillance élevé des sous-munitions fait que celles-ci deviennent dans bien des cas des restes explosifs de guerre. Étant donné le grand nombre de sous-munitions que contiennent les armes à dispersion et l'importance de la zone d'impact de chaque tir d'une telle arme, il se peut, comme l'a affirmé le Comité international de la Croix-Rouge, que ces armes, de

par leur conception, frappent sans discrimination lorsqu'elles sont employées contre des objectifs proches de zones où se trouvent de fortes concentrations de civils. Il y aurait donc tout lieu d'examiner le problème des sous-munitions dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. Enfin, l'Irlande appuie pleinement la proposition avancée par l'Union européenne à l'effet d'établir un mécanisme efficace aux moindres coûts et non intrusif en vue d'assurer le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés.

30. M. FAESSLER (Suisse), soulignant qu'il importe de mettre rapidement en œuvre le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, dans l'intérêt de la population civile des régions touchées par de tels restes, félicite la Suède, la Lituanie et la Sierra Leone d'avoir déclaré dans un laps de temps si court leur consentement à être liées par ce protocole et annonce que le Gouvernement suisse compte les imiter en cela à la fin de 2005.

31. En ce qui concerne les mines autres que les mines antipersonnel, le représentant de la Suisse note que les débats du Groupe d'experts gouvernementaux ont mis en évidence le fait que, pour la grande majorité des États, les répercussions humanitaires de ces mines l'emportent sur leur intérêt militaire, à défaut d'être détectables, de se détruire ou de se désactiver d'elles-mêmes et d'être posées dans des zones protégées et surveillées. La Suisse est d'avis qu'il faut impérativement apporter une solution globale et efficace à ce problème. Elle est l'un des 30 coauteurs du projet de protocole proposé par les États-Unis et le Danemark et soutient la proposition irlandaise qui en est le complément. En ce qui concerne les mesures préventives d'ordre technique qui pourraient être prises concernant certains types particuliers de munitions, y compris les sous-munitions, il est indubitable que l'amélioration de la fiabilité de ces munitions présenterait un intérêt sur les plans tant militaire qu'humanitaire. Il importera d'approfondir cette question dans le cadre des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux en 2005. La Suisse soutient la proposition faite par le Coordonnateur tendant à structurer les débats en 2005 de manière à analyser tous les aspects de l'utilisation des munitions explosives sous l'angle du droit international humanitaire.

32. Quant au mécanisme qui pourrait être adopté pour assurer le respect des dispositions de la Convention, le représentant de la Suisse estime que celui-ci devrait être efficace, non accusatoire, apolitique et orienté vers l'avenir; il devrait aussi prévoir des rencontres entre les États parties et l'établissement de rapports, comme l'a suggéré l'Afrique du Sud, ainsi que la création d'un comité consultatif, selon la proposition de l'Union européenne. Enfin, le représentant de la Suisse exprime l'espoir qu'il sera possible de faire état de résultats tangibles lors de la Conférence d'examen de 2006.

33. M^{me} POLLACK (Canada) rend hommage au Comité international de la Croix-Rouge, au Centre international de déminage humanitaire de Genève ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont aidé les États parties à faire en sorte que leurs délibérations soient en prise directe avec la réalité.

34. De l'avis du Canada, les États parties ont lieu d'être satisfaits d'avoir su, par l'adoption du Protocole V et l'entrée en vigueur de l'article premier modifié de la Convention, assurer jusque-là l'avenir de la Convention, instrument dynamique et souple, à même de remédier à des problèmes humanitaires urgents. Toutefois, ils ne doivent pas relâcher leurs efforts, car il s'agit de donner suite à leurs réalisations et de chercher à régler d'autres problèmes importants. Ainsi, en ce qui concerne les restes explosifs de guerre, il faudra notamment mettre en place les mécanismes

consultatifs et les procédures d'établissement des rapports requis par le Protocole V, mais aussi dégager les moyens les plus indiqués d'appliquer les principes du droit international humanitaire afin de bien protéger la population civile. Le Canada se réjouit à la perspective d'une participation de juristes aux travaux que le Groupe d'experts gouvernementaux consacrerà à cette question. Il faudra aussi s'attacher à régler les problèmes causés par les mines antivéhicule. Le Canada reste favorable à l'élaboration d'un protocole sur cette question, qui compléterait les restrictions mises à l'emploi des mines par le Protocole II modifié.

35. M. MINE (Japon), appelant l'attention sur l'impact non seulement humanitaire mais aussi socioéconomique des mines autres que les mines antipersonnel, estime qu'il est temps, après trois ans de débats, d'ouvrir des négociations en vue de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur la question. Il reconnaît toutefois que certains pays ne partagent pas cet avis. La proposition tendant à reconduire le mandat du Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel est donc sage dans la mesure où ce mandat est suffisamment large pour prendre en compte les vues de tous les États parties et qu'il n'exige ni n'exclut l'ouverture de négociations. Les États parties pourront ainsi éliminer un certain nombre de divergences de vues en 2005. Cela dit, il sera impossible de régler tous les problèmes avant d'ouvrir des négociations. Tout en étant coauteur de la proposition des 30 pays, le Japon estime que le dernier document établi par le Coordonnateur (CCW/GGE/IX/WG.2/1), surtout le paragraphe 18 de ce document, offrirait un bon point de départ des débats et négociations, car il réunit les divers points de vue exprimés par les États parties. Quoiqu'il en soit, l'adoption d'un instrument juridique distinct s'impose pour régler les problèmes humanitaires particuliers que suscitent les mines autres que les mines antipersonnel et que la communauté internationale ne saurait juguler à l'aide du seul Protocole II modifié. En outre, vu l'urgence de ces problèmes, il faut aller vite.

36. L'adoption d'un mécanisme en vue d'assurer le respect des dispositions de la Convention et de tous les Protocoles y annexés s'impose, car il y va de l'efficacité de ces instruments. La conception de ce mécanisme devrait toutefois tenir dûment compte du principe de la souveraineté des États ainsi que de la charge administrative que les mesures prévues représenteraient pour les États. Enfin, en ce qui concerne l'article premier modifié de la Convention, il importe que tous les États parties à la Convention originelle qui ne l'ont pas encore fait le ratifient au plus vite, afin que le champ d'application de la Convention soit le même pour tous les États parties à la Convention.

37. M. SMITH (Australie) accueille avec satisfaction le progrès des débats en 2004 sur la question des mines autres que les mines antipersonnel et celle des restes explosifs de guerre. Tout en appuyant la reconduction du mandat de délibération donné pour 2005 au Groupe de travail sur la question des mines autres que les mines antipersonnel, l'Australie se dit prête à ouvrir des négociations en vue de l'adoption d'un nouvel instrument sur la question, car les mines en cause constituent un problème humanitaire réel et urgent. La délégation australienne compte que les États parties soumettront en 2005 des propositions concrètes concernant la voie à suivre pour faire avancer les travaux dans ce domaine.

38. Notant que le Coordonnateur pour la question des restes explosifs de guerre a su structurer utilement en 2004 les débats sur l'application des principes du droit international humanitaire aux restes explosifs, l'Australie accueille avec satisfaction l'idée de reconduire le mandat donné au Groupe de travail sur la question. La délégation australienne se réjouit à la perspective de la participation de juristes aux travaux en 2005 et appelle de ses vœux une étude approfondie du

point de savoir s'il serait possible de réduire le taux de défaillance de certains types particuliers de munitions, notamment les sous-munitions, en leur apportant des améliorations techniques. L'Australie félicite la Suède, la Lituanie et la Sierra Leone d'avoir notifié leur consentement à être liées par le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre et a elle-même entrepris d'étudier les mesures qu'il lui faudra prendre pour pouvoir suivre ces pays dans cette voie.

39. M. VALLE FONROUGE (Argentine) dit que le Congrès de la nation argentine a promulgué, fin novembre 2003, une loi portant ratification de l'article premier modifié de la Convention. En outre, afin de faciliter la prompt entrée en vigueur du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, l'Argentine a renoncé à faire apporter à la version espagnole du texte de ce protocole les corrections qu'elle avait présentées par écrit.

40. En ce qui concerne les mines autres que les mines antipersonnel, l'Argentine appuie le mandat qu'il est proposé de donner pour 2005 au Groupe de travail sur la question et qui, à n'en pas douter, aidera les États parties à élargir les terrains d'entente en vue de l'ouverture rapide de négociations sur un instrument juridiquement contraignant en la matière. En vue d'emporter l'adhésion des États à l'idée de telles négociations et, à terme, de faciliter l'application des dispositions, normes et restrictions convenues dans le cadre de l'instrument, la délégation argentine a proposé d'établir un registre où seraient énumérés les institutions et États à même d'apporter aux pays qui en auraient besoin une assistance et une coopération sous la forme de transferts de techniques et de matériels. En outre, elle estime que les transferts de telles mines devraient être interdits étant donné que leur emploi par des acteurs qui ne sont pas des États ne fait qu'ajouter au nombre des victimes innocentes et à l'étendue des territoires inhabitables et inexploitable.

41. S'agissant des restes explosifs de guerre, il paraît important de poursuivre les travaux consacrés par le Groupe d'experts gouvernementaux à certains types particuliers de munitions, y compris les sous-munitions, dans le cadre d'un mandat large qui permette d'étudier plus avant les mesures préventives qui s'imposent afin d'améliorer la conception des munitions considérées et l'application des principes du droit international humanitaire. Dans ce domaine aussi, il serait nécessaire de mettre en place des mécanismes d'assistance et de coopération entre les États parties afin de faciliter l'application de pratiques optimales conciliant les objectifs humanitaires de la Convention et les impératifs légitimes de défense des États. Il serait d'ailleurs bon d'intégrer à l'avenir au mandat du Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre la question relative à l'assistance et à la coopération sur le plan des techniques, du commerce et de la production de certaines munitions. Enfin, l'Argentine appelle de ses vœux la mise en place d'un mécanisme en vue d'assurer le respect intégral des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés.

42. M. ANTONOV (Fédération de Russie) indique que son pays, qui applique depuis plusieurs années les dispositions du Protocole II modifié, compte achever bientôt la procédure requise pour pouvoir notifier son consentement à être lié par cet instrument. La délégation russe étudie avec soin les propositions faites en vue de renforcer la Convention et les Protocoles y annexés et de régler les problèmes y associés. Elle part du principe que les nouvelles propositions ne doivent pas avoir pour effet insidieux de saper les engagements déjà pris dans ce cadre et que toutes décisions prises par les États parties doivent l'être par consensus.

43. La délégation russe est satisfaite des résultats obtenus dans le cadre des travaux relatifs à la Convention en 2004, notamment en ce qui concerne les mines autres que les mines

antipersonnel. Les participants ont présenté leurs arguments plus clairement, de sorte que les communautés et divergences de vues sont à présent mieux comprises. Les résultats de ces débats confirment la délégation russe dans l'opinion qu'il serait prématuré d'ouvrir des négociations sur la question des mines autres que les mines antipersonnel. Quant à son pays, il reste à élucider des questions importantes, notamment les points de savoir quels avantages l'instrument proposé présenterait pour la Russie et quel impact il aurait sur ses capacités de défense, s'il est réellement raisonnable de vouloir perfectionner les mines de ce type, et quelles en seraient les incidences financières. Cela dit, la délégation russe est prête à étudier les arguments de ceux qui sont favorables à la négociation d'un instrument juridiquement contraignant consacré à ces mines. En ce qui concerne la question des restes explosifs de guerre, la délégation russe reste convaincue qu'il faut analyser avec sérieux et sous tous ses aspects, sans partialité aucune, le problème de l'emploi de munitions susceptibles de devenir des restes explosifs de guerre. Au plan national, la Russie concentrera ses efforts sur la ratification et l'application effective du Protocole V.

44. Quant au respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, la délégation russe n'est pas convaincue qu'il faille adopter un mécanisme pour en assurer le respect. Si tant est que cela s'impose, la solution proposée par l'Afrique du Sud paraît la plus intéressante, tandis que la proposition de l'Union européenne mériterait d'être examinée plus avant, car elle suscite nombre de questions, en particulier concernant la composition et les activités du comité consultatif dont elle prévoit la mise en place.

45. M. RAPACKI (Pologne) informe la Réunion que le Protocole II modifié est entré en vigueur à l'égard de la Pologne en juillet 2004 et que le Protocole IV le deviendra en mars 2005. La procédure de ratification de l'article premier modifié de la Convention progresse, tandis que le Gouvernement a pris des dispositions en vue de pouvoir notifier son consentement à être lié par le Protocole V. Par ces mesures, la Pologne a réaffirmé son attachement au droit humanitaire et à la protection des civils contre certaines armes classiques qui frappent sans discrimination. Par ailleurs, la Pologne a aussi entrepris de ratifier la Convention d'Ottawa. Le représentant de la Pologne exprime l'espoir que le mandat qui sera donné au Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel offrira aux États parties la possibilité d'ouvrir des négociations sur un nouveau protocole concernant ces mines, dès que toutes les délégations auront acquis la certitude que leurs préoccupations pourront être prises en compte lors des travaux de fond sur les dispositions d'un tel instrument. Il serait bon que ce nouveau protocole puisse être adopté avant la Conférence d'examen de la Convention prévue pour 2006.

46. M. LEVANON (Israël) se déclare satisfait des travaux menés en 2004, auxquels les États parties ont apporté tout leur sérieux en évitant les débats politiques. À son avis, il serait bon de reconduire dans leurs fonctions non seulement les deux Groupes de travail mais aussi les deux Coordonnateurs et le Président de la Réunion, afin d'assurer la continuité, puis l'aboutissement des travaux entrepris. En ce qui concerne les mines autres que les mines antipersonnel, il fait observer que le document de travail établi par le Coordonnateur a permis aux États parties de repérer les points sur lesquels ils pourraient s'entendre, comme ceux qui suscitent encore des controverses. Le mandat qui serait adopté est suffisamment large pour déboucher sur des négociations et répondre en même temps aux impératifs militaires légitimes des États parties. Israël n'est pas opposé à l'ouverture de négociations sur un instrument relatif à ces mines en 2005, mais ne saurait prendre à ce stade d'engagement quant à la nature de l'instrument, estimant qu'il est souvent préférable de laisser certaines clauses ouvertes à l'interprétation et de prendre ultérieurement une décision sur certaines questions d'importance critique. Quant aux

restes explosifs de guerre, le représentant d'Israël tient à préciser que, pour son pays, le mandat qui serait donné au Groupe de travail sur cette question ne couvrirait pas l'application du droit international humanitaire à l'emploi des munitions qui risquent de devenir des restes explosifs.

47. En ce qui concerne les solutions qui pourraient être adoptées en vue d'assurer le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles, Israël part du principe que le respect des obligations internationales, qu'elles soient juridiquement contraignantes ou d'ordre politique, est l'une des pièces maîtresses du système international, mais doute qu'un mécanisme, aussi intrusif soit-il, puisse se subsister à la bonne foi dans l'exécution de ces obligations. De ce fait, Israël est d'avis qu'il conviendrait d'élaborer pour chacun des Protocoles un mécanisme distinct fondé sur les consultations bilatérales, voire le recours à une tierce partie en cas de désaccord, comme le prévoient les articles 13 et 14 du Protocole II modifié. Israël étudiera avec soin la proposition de l'Union européenne mais reste acquis pour l'heure à la proposition sud-africaine telle qu'en l'état.

48. M^{me} JURIC-MATEJCIC (Croatie) informe la Réunion que le Parlement a adopté le 15 octobre dernier une loi à l'effet d'intégrer dans le droit interne le Protocole V et que le Ministère croate des affaires étrangères pourra dans les mois à venir notifier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le consentement de la Croatie à être liée par ce protocole.

49. M. LOKEN (Norvège) dit que, tant qu'ils n'auront pas entièrement réglé les problèmes posés par certaines armes classiques, les États parties ne devront pas relâcher leurs efforts pour y apporter les solutions qui s'imposent. La Norvège, pour sa part, voudrait que soient adoptés des instruments juridiquement contraignants tant sur la question des mines autres que les mines antipersonnel que sur celle des mesures susceptibles d'être prises pour empêcher que des munitions ne deviennent des restes explosifs de guerre, et pense que cela devrait être possible avant la Conférence d'examen de 2006. Tout en appelant de ses vœux des mandats de négociation sur ces deux questions, la délégation norvégienne mesure que seuls des mandats de délibération recueilleraient le consensus de tous les États parties à ce stade. Elle considère néanmoins que la poursuite des débats ne devrait nullement empêcher les États parties d'envisager l'ouverture de négociations en 2005, si les travaux progressaient suffisamment. La délégation norvégienne continue de considérer que la proposition des 30 pays constituerait un excellent point de départ d'un nouveau protocole sur les mines autres que les mines antipersonnel. Elle note qu'il a été possible en 2004 de cerner les terrains d'entente, grâce aux consultations tenues et aux documents établis par le Coordonnateur. Quant à la question des restes explosifs de guerre, elle appuiera l'adoption du mandat qui serait donné au Groupe de travail et qui prévoirait la participation de juristes aux travaux de ce dernier. À son sens, il importe d'étudier à fond l'interprétation et l'application des principes du droit international humanitaire en la matière.

50. M. CAUGHLEY (Nouvelle-Zélande), rappelant les principes de la coutume internationale qui sont au centre de la Convention et des Protocoles y annexés, engage les États à ne pas faiblir dans leurs efforts pour régler les problèmes que posent encore certaines armes classiques. Il constate avec satisfaction que des progrès ont été faits en 2004 en ce qui concerne les mines autres que les mines antipersonnel. Certes, il serait difficile à certains États d'appliquer un protocole qui réglerait l'ensemble de la question de ces mines, difficultés qui ont été reconnues par l'acceptation générale de l'idée de périodes de transition, de la nécessité de dispositions efficaces relatives à la coopération et à l'assistance, ainsi que des impératifs particuliers liés

aux zones frontière. Il demeure que les problèmes causés par l'emploi irresponsable des mines considérées exigent un instrument qui porte sur la détectabilité de ces mines, la restriction de leur emploi, la protection des zones minées par des clôtures et leur marquage, ainsi que les dispositifs de mise à feu sensibles. Quant au mandat qui serait donné au Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre, celui-ci, encore que très modeste, devrait néanmoins offrir la possibilité de tenir des débats plus structurés et plus ciblés sur les principes du droit international humanitaire et de faire le bilan de ce qui a été réalisé jusque-là. Le Gouvernement néo-zélandais reste très préoccupé par le taux de défaillance élevé des sous-munitions.

51. M. QUINTERO CUBIDES (Colombie) tient à informer la Réunion de la situation dans son pays. La Colombie occupe le quatrième rang des pays qui comptent le plus grand nombre de victimes des mines: celles-ci ont fait 2 919 victimes depuis 1990 et 318 rien qu'en 2004, dont 40 % étaient des civils et la moitié d'entre eux, des enfants, les victimes étant toutes sous le seuil de pauvreté. Pour faire face à cette situation, malgré que des groupes armés irréguliers continuent de poser des mines dans des zones où vivent et travaillent des civils, le Gouvernement colombien a entrepris de détruire les 18 501 mines antipersonnel que détenaient la force publique et les forces armées, opération qu'il a achevée le 25 octobre 2004 en laissant aux forces armées 986 mines pour l'instruction militaire et la formation aux techniques de déminage. Les mines à pression dans 22 champs protégeant des édifices publics et des bases militaires ont été remplacées par d'autres modèles. Dans ces circonstances, les membres de la communauté internationale pourraient soutenir le Gouvernement colombien en faisant pression sur les acteurs non étatiques afin qu'ils renoncent à employer des mines et en apportant au pays une assistance technique pour le déminage et une aide pour les victimes, ce que font déjà un grand nombre d'entre eux, comme la Suisse, avec laquelle la Colombie vient de signer un accord de coopération qui permettra de mettre en œuvre un plan national de sensibilisation aux risques que présentent les mines.

52. M. HILALE (Maroc) confirme l'attachement de son pays aux principes du droit international dans le domaine du désarmement et au développement progressif des règles du droit international applicables dans les conflits armés. En ce qui concerne les restes explosifs de guerre, le Maroc part du principe que leur élimination doit être une responsabilité partagée et qu'il ne sera possible d'enrayer complètement les dangers présentés par ces restes que par un partenariat international. La délégation marocaine se félicite des progrès réalisés en 2004 par le Groupe de travail sur cette question et est favorable à la reconduction de son mandat pour 2005. La participation de juristes aux travaux du Groupe ne manquera pas de donner plus de corps à ces travaux, mais devrait rester facultative et ne pas donner lieu à la création d'un nouvel organe afin de ne pas désavantager le grand nombre de pays en développement qui ne disposent pas de juristes à Genève et n'ont pas les moyens d'en faire venir.

53. Quant aux mines autres que les mines antipersonnel, le Maroc considère que le Protocole II modifié constitue en la matière l'instrument de référence car il garantit un équilibre entre les préoccupations humanitaires et les impératifs de défense et de sécurité. La délégation marocaine estime que le document établi par le Coordonnateur pour la question (CCW/GGE/IX/WG.2/1) a le mérite de prendre en considération de façon concrète les préoccupations et les aspirations des uns et des autres. Elle a la certitude que, grâce à la reconduction du mandat des Groupes de travail, les États parties pourront élargir les terrains d'entente et avancer encore vers des recommandations consensuelles. Enfin, elle estime que les préparatifs de la troisième Conférence d'examen devraient être entrepris au plus vite.

54. M^{me} MTSHALI (Afrique du Sud), notant que l'application du Protocole V contribuera d'importance à la réduction des risques que les restes explosifs de guerre font courir aux populations civiles, annonce que l'Afrique du Sud a entrepris les préparatifs nécessaires en vue de notifier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies son consentement à être liée par ce protocole, afin qu'il puisse entrer rapidement en vigueur à son égard. La représentante de l'Afrique du Sud note que, après l'examen, en 2004, d'autres propositions relatives aux restes explosifs de guerre et de celles qui ont trait aux mines autres que les mines antipersonnel, des divergences entre les délégations sont encore trop fortes pour que celles-ci puissent envisager de donner en 2005 des mandats de négociation aux deux Groupes de travail sur ces questions. L'idée de reconduire ces deux Groupes avec les mêmes mandats reflète donc exactement l'état d'avancement des délibérations.

55. En ce qui concerne les moyens proposés en vue d'assurer le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, la représentante de l'Afrique du Sud note avec satisfaction que la proposition sud-africaine est toujours plus largement appuyée. Elle est d'avis qu'il sera difficile de parvenir à un consensus sur cette question tant que les délégations ne prendront pas pour point de départ le mécanisme qui a été convenu pour le Protocole II modifié. Tout en saluant les efforts faits par les États parties membres de l'Union européenne pour revoir le mécanisme qu'ils proposaient afin de le rendre moins intrusif, elle demeure convaincue que le meilleur moyen d'assurer le respect de la Convention et des Protocoles consisterait à prévoir que les États parties s'engageraient à se consulter et à coopérer entre eux à l'échelon bilatéral, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou suivant d'autres procédures internationales appropriées en vue de régler tout problème qui pourrait se poser concernant l'interprétation et l'application des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés.

56. En ce qui concerne le programme de travail pour 2005, la délégation sud-africaine a estimé qu'il serait peut-être inutile de prévoir cinq semaines de travail en l'absence de tout mandat de négociation et a donc proposé que le Groupe d'experts gouvernementaux décide, à sa première session de 2005, si une session de deux semaines complètes s'impose réellement en milieu d'année; dans l'affirmative, la délégation sud-africaine serait entièrement favorable au maintien de la session considérée.

57. Quant aux préparatifs de la troisième Conférence d'examen de la Convention, la représentante de l'Afrique du Sud est d'avis que les préparatifs de la Conférence devraient être entrepris en 2006, après les travaux de la session du Groupe d'experts gouvernementaux de 2005, étant donné que les questions à l'examen dans ces deux cadres diffèrent sur les plans tant de la procédure que du fond. Cela n'empêcherait pas les États parties de commencer à réfléchir d'une manière informelle en 2005 aux questions qu'il s'agira de soumettre à la Conférence d'examen de 2006.

La séance est levée à 12 h 55.
